

L'an deux mil dix-neuf et le neuf octobre à dix-huit heures le Conseil Municipal de la commune de La Beaume, dûment convoqué, s'est réuni à la Mairie, sous la présidence de M. Jean-Paul BELLET, le maire.

Présents : MM. CANDY Roger, CASTAGNO Pierre, VELLA Rémy, Mmes ELAPHOS Marie-Hélène, BÉGOU Yvette, NOISIER Françoise et BENACCHIO Patricia.

Absents : MM. ARNAUD Loïc, FOURNIER Bernard (pouvoir donné à BELLET Jean-Paul), BELLON Gilbert (excusé).

Secrétaire de séance : Mme ELAPHOS Marie-Hélène.

Lecture du précédent compte rendu : approuvé et signé.

PLU : prise en compte des observations du contrôle de légalité de la préfecture :

Par courrier du 7 août 2019 la préfecture a émis un certain nombre d'observations sur le PLU qui a été approuvé le 21 juin 2019. Après avoir fait le point avec le cabinet CHADO le conseil municipal accepte d'annuler certaines modifications sur ce document et compléter certains prescriptions afin d'en consolider la sécurité juridique.

- Délibération adoptée à l'unanimité.

PLU : instauration du Droit de Préemption Urbain (DPU) :

Le maire rappelle que le DPU était appliqué lorsque le POS était en vigueur et propose de l'instaurer également pour le PLU.

- Délibération adoptée à l'unanimité.

PLU : taux de la Taxe d'Aménagement (TA) :

Le taux qui avait été voté en septembre 2011 était de 2%. Il est proposé de le maintenir.

- Délibération adoptée à l'unanimité.

PLU : Schéma de Distribution d'Eau potable déterminant les zones desservies par le réseau (SDAEP) :

Pour compléter le PLU il est nécessaire d'arrêter un schéma de distribution d'eau potable déterminant les zones desservies par le réseau de distribution. Celui-ci y sera annexé.

- Délibération adoptée à l'unanimité.

Marché de travaux dans le village sur les réseaux du tronçon n° 5 : attribution :

Suite à l'appel d'offre lancé le 9 août dernier pour ces travaux deux candidats ont répondu. Après analyse de leurs offres il est proposé de retenir le groupement d'entreprises POLDER/ROUTIERE DU MIDI pour un montant de 179 941 € HT.

- Délibération adoptée à l'unanimité.

Adoption du rapport annuel sur le Prix et la Qualité du Service public de l'eau potable 2018 :

Le maire rappelle que le Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) impose la réalisation d'un rapport annuel sur le prix et la qualité du service (RPQS) d'eau potable. Ce rapport doit notamment être transmis au système d'information prévu à l'article L. 213-2 du code de l'environnement (le SISPEA). Cette formalité fait partie des obligations faites aux collectivités qui souhaitent être éligibles aux aides financières de l'Agence de l'Eau pour leurs futurs travaux. Le rapport de l'année 2018 est présenté aux élus municipaux.

- Délibération adoptée à l'unanimité.

Adoption du rapport annuel sur le Prix et la Qualité du Service public de l'assainissement collectif 2018 :

Comme pour l'eau potable un rapport doit être établi annuellement dans les mêmes conditions pour l'assainissement collectif. Celui de l'année 2018 est soumis au vote de l'assemblée.

- Délibération adoptée à l'unanimité.

Convention relative à l'accueil à la cantine de SERRES des enfants de LA BEAUME :

Le maire explique que plusieurs enfants de la commune sont scolarisés à l'école de SERRES. Afin de

pouvoir bénéficier du service de leur cantine une convention relative à leur accueil par cette structure est soumise à la commune. Le montant de la contribution est laissé libre à chaque collectivité adhérente. Il est proposé d'y participer pour la même somme attribuée à la cantine de la commune d'ASPRES-SUR-BUËCH.

- Délibération adoptée à l'unanimité.

Redevance d'Occupation Public Communal fixant les tarifs pour les années 2019 et suivantes :

Suite à l'adhésion au service de mutualisation de collecte de la Redevance d'Occupation du Domaine Public des infrastructures de télécommunications auprès du SyME 05 par convention, il est demandé de délibérer sur le tarif 2019 fixé par le code des postes et communications électroniques.

- Délibération adoptée à l'unanimité.

Instauration de l'indemnité compensatrice pour occupation irrégulière du domaine public pour les années 2014 à 2018 :

Dans la même optique que précédemment il est proposé de demander une indemnité compensatrice correspondant au montant de la redevance due pour les années 2014 à 2018.

- Délibération adoptée à l'unanimité.

Questions diverses :

UV : Une carte de commande électronique défectueuse doit être remplacée par la Société qui a installé les UV à La Beaume.

Décharge du Villard : Le maire rappelle qu'elle est redevenue communale depuis la fusion avec la Communauté de Communes Buëch Dévoluy qui n'en a pas repris la compétence. Une entreprise qui a travaillé pour la commune voisine de St Pierre d'Argençon y a déposé ses gravats en contournant le site. Par courrier recommandé il leur a été demandé de venir retirer leur dépôt illégal. Une barrière sera installée à l'entrée du chemin qui la contourne afin d'éviter les dépôts de déblais sans autorisation.

Carrière du col de Cabre : L'inspection de l'environnement chargée des installations classée demande à la commune d'en régulariser la situation administrative et de sécuriser le site. Le maire a demandé à Mme la préfète un rendez-vous pour évoquer entre autres ce point particulier mais n'a reçu aucune réponse à ce jour. Il prévoit d'aller déposer plainte.

Voirie : Le goudronnage de la vieille route du Villard est terminé et le maire espère que les usagers manœuvreront avec prudence pour préserver le revêtement neuf. Par ailleurs un broyeur d'accotement pour entretenir les abords des chemins a été commandé et sera livré pour la fin du mois d'octobre.

Four communal du Villard : Le devis a été signé et les travaux sont programmés en 2020.

La Bégüe : Il est demandé la possibilité d'installer un miroir d'agglomération au niveau du pont SNCF car la visibilité est nulle pour les véhicules qui l'empruntent. S'agissant d'une route départementale, ce type de signalisation reste à leur charge. Cette requête leur sera transmise.

Compteurs LINKY : La société ENEDIS a déposé une requête devant le tribunal administratif de Marseille afin de demander le retrait de la délibération n° 16 du 12 avril 2019 relative à la motion sur le droit de refus des administrés pour la pose des compteurs Linky.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 19 heures 10 minutes.